

---

## Ἔωα καὶ Ἑσπέρια

---

Τόμ. 4 (2000)

---

LA PRINCIPISSA CATERINA PALEOLOGINA À  
PROPOS DES ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΙ DE MORÉE (FIN XIVE -  
DÉBUT XVe SIÈCLE)

ANGELIKI TZAVARA, THIERRY GANCHOU

doi: [10.12681/eaesperia.51](https://doi.org/10.12681/eaesperia.51)

---

### Βιβλιογραφική αναφορά:

TZAVARA, A., & GANCHOU, T. (2000). LA PRINCIPISSA CATERINA PALEOLOGINA À PROPOS DES ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΙ DE MORÉE (FIN XIVE - DÉBUT XVe SIÈCLE). *Ἔωα καὶ Ἑσπέρια*, 4, 67–86. <https://doi.org/10.12681/eaesperia.51>

**LA PRINCIPISSA CATERINA PALEOLOGINA  
À PROPOS DES ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΙ DE MORÉE  
(FIN XIVe – DÉBUT XVe SIÈCLE)**

En 1985, dans son édition de l'oraison funèbre de Manuel II Palaiologos pour son frère le despote de Morée Théodore Ier, Julian Chrysostomides soulignait à juste titre combien l'épouse de ce dernier, la basilissa Bartolomea Acciaiuoli, avait laissé très peu de traces dans les sources<sup>1</sup>. Quelques points de sa biographie sont aujourd'hui toutefois bien établis. D'abord son prénom, qui nous est livré par deux documents<sup>2</sup>. Ensuite le fait qu'elle était l'aînée des deux filles du seigneur florentin d'Athènes Nerio Acciaiuoli et de son épouse Agnese de' Saraceni<sup>3</sup>. Enfin la date de son mariage avec le despote Théodore Ier Palaiologos, dont Julian Chrysostomides a montré de manière convaincante qu'elle devait être placée dans le courant du printemps ou de l'été de 1384<sup>4</sup>.

Mais c'est là à peu près tout. Le chroniqueur du XVe siècle Chalkokondylès ajoute toutefois que, si Bartolomea fut l'une des plus belles femmes de son temps,

- 
1. J. CHRYSOSTOMIDES, Manuel II Palaeologus. Funeral Oration on his brother Theodore, CFHB 26, Thessalonike 1985, p. 232 n. 155.
  2. Et non un seul document, comme l'affirme F. TINNEFELD, Demetrios Kydones, Briefe, III, Stuttgart 1999, p. 139 n. 19. Il y a en a bien deux. En premier lieu, une lettre de l'évêque (voir copie) évoque les filles de Nerio, *Bartholomea despina et Francisca filabus*; en second lieu le testament de Nerio Acciaiuoli, daté du 17 septembre 1394, qui mentionne *Bartholamia vasilisa nostra fia*. Ces deux documents sont désormais publiés dans le corpus d'actes relatifs au Péloponnèse réuni par J. CHRYSOSTOMIDES, Monumenta Peloponnesiaca. Documents for the history of the Peloponnese in the 14th and 15th centuries, Athènes 1995, respectivement doc. 26, p. 57-59, et doc. 160, p. 312-316.
  3. J. CHRYSOSTOMIDES, Italian women in Greece in the late fourteenth and early fifteenth centuries, *Rivista di Studi Bizantini e Slavi* 2 (1982) 127 n. 61, a prouvé que l'assertion de A. LUTTRELL, Aldobrando Baroncelli in Greece: 1378-1383, *Orientalia Christiana Periodica* 36 (1970) 295, selon laquelle Bartolomea et sa soeur Francesca étaient en fait des filles illégitimes de Nerio contredisait les témoignages de l'époque. De plus, que Bartolomea ait bien été l'aînée des deux soeurs ressort d'au moins trois constatations: elle fut la première à être mariée; elle portait le prénom de sa grand-mère paternelle, Bartolomea di Bindaccio da Ricasoli, cf. *Prosopographisches Lexikon der Palaiologenzeit*, éd. E. TRAPP et ALII, Vienne 1976-1995 (PLP) entrée Ἀτζαϊώλης, Νέγιος Ι. vtē, n° 1612; surtout, un document la dit explicitement *primogenita dicti domini Raynerii*, cf. réf. *infra* note 15.
  4. J. CHRYSOSTOMIDES, An unpublished letter of Nerio Acciaiuoli (30 October 1384), *Βυζαντινά* 7 (1975) 120: "In the light of Nerio's letter, however, the wedding undoubtedly took place in 1384 probably in the spring or in late summer of that year".



sa famille demeurée à Florence n'était, elle, aucunement impressionnée par la perspective de s'allier avec la prestigieuse maison impériale de Constantinople, et ne voyait dans ce mariage qu'une close: Nerio avait osé donner sa fille à un orthodoxe, c'est-à-dire un hérétique<sup>10</sup>.

Il semble de plus qu'un certain quiproquo ait régné entre les deux parties autour des termes du contrat de mariage. Tandis que Nerio assurait sa famille florentine qu'il n'avait jamais eu pour intention d'offrir comme dot à sa fille la place de Corinthe<sup>11</sup>, tout montre que Théodore, lui, était persuadé du contraire<sup>12</sup>. Aussi, dès la mort de Nerio (1394), qui s'estimait quitte vis-à-vis de son gendre pour lui avoir prêté une forte somme d'argent jamais remboursée, Théodore n'eut de cesse de tenter de s'emparer par la force de la ville qu'il convoitait et estimait devoir revenir à son épouse, alors que Nerio l'avait léguée, avec tout son héritage, à sa seconde fille, Francesca, femme du comte de Céphalonie Carlo Tocco<sup>13</sup>.

Cet épisode est important car il permet d'assurer qu'au moment de l'attaque de Théodore contre Corinthe, son épouse Bartolomea était encore en vie. En effet, si Bartolomea était morte avant son père, Théodore n'aurait pu continuer à réclamer

---

qui lui fut cédée par le prince de Morée et empereur Robert II de Tarente. La ville passa ensuite à son fils Angelo, et Nerio, un cousin, la reçut de lui comme dédommagement d'un prêt qu'il lui avait consenti et que ce dernier fut incapable de rembourser. Sur Niccolò Acciaiuoli, voir *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 1, p. 87-90; L. TANFANI, Nicola Acciaiuoli: Studi storici, Florence 1863; A. BON, La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la Principauté d'Achaïe (1205-1430), I-II, Paris 1969, I, p. 209-211.

10. Voir le passage *supra*, note 7. Aussi Nerio s'employait-il à souligner le lustre d'une telle union pour leur maison: *ma quando si compiesse credo sia onore e grandezza di casa nostra, più che mai io non pensai e a nullo non dovuta dispiacere né biasimarelo*: CHRYSOSTOMIDES, Monumenta, doc. 24, p. 52<sup>62</sup>-53<sup>64</sup>, 30/10/1384.
11. *Allo fatto che scrivete ch'è maritala mia figl(i)a, non credo che crediate quello che scrivete di Coranto e ancora le frasche d'Alamanno e di Barnardo d'Arezzo. Ciaschuno pò dire e scrivere direto d'altri che davanti non lo oserieno dire, ma voi come lo potete credere? In prima questo nonn è mio ch'io lo potesse fare senza perdizione d'anima, e quando potessi ancora, non sono sì disperato che non potessi avere figli maschi in perché lo vorria più tosto che per la femina, lo parentado l'ò fatto con danari, e Dio sa se compierà, che ssono chose in erba...*, EADEM, p. 52<sup>57-62</sup>.
12. Le chroniqueur byzantin Chalkokondylès a du reste perpétué, du côté grec, ce point de vue de Théodore Ier. Contant l'attaque de Théodore contre Corinthe, il déclare en effet: *θυγατέρα ἡρμόσατο τούτω τῷ ἡγεμόνι Θεοδώρῳ, κάλλει, ὡς ἔφηγν, πασῶν τῶν τότε δαφέρουσαν, καὶ τὴν τε Κόρινθον ἐπὶ τῇ ἑαυτοῦ τελευτῇ κατέλιπεν· ὑπέσχετο γὰρ ὁπότε αὐτῷ τὴν θυγατέρα ἡρμόσατο ἐς φερνήην αὐτῷ ταύτην, ἐπειδὴν τελευτήσῃ*: "Il (Nerio) maria sa fille à ce prince, Théodoros, fille qui, comme je l'ai dit, l'emportait par la beauté sur toutes celles de son temps, et à sa mort, il lui laissa Corinthe. En effet, lorsqu'il lui avait donné sa fille en mariage, il lui avait promis de lui laisser cette ville en dot après sa mort": CHALKOKONDYLÈS, éd. E. DARKÓ, I, p. 195.
13. Pour les événements postérieurs à la mort de Nerio Acciaiuoli et l'occupation de Corinthe par Théodore Ier: J. CHRYSOSTOMIDES, Corinthe 1394-1397: some new facts, *Βυζαντινά* 7 (1975), 81-110; Ch. MALTEZOU, Οἱ ἱστορικές περιπέτειες τῆς Κορίνθου στὰ τέλη τοῦ ΙΔ' αἰῶνα, *Σύμμεικτα* 3 (1973) 3-25.

Corinthe que dans la mesure où ils avaient des enfants communs, officiellement pour défendre leurs droits. Or on sait avec certitude que le couple n'avait pas d'enfants<sup>14</sup>. Par conséquent, en 1395, Théodore agissait forcément au nom de sa femme, bien vivante à l'époque<sup>15</sup>.

Le problème est en effet de savoir quand mourut Bartolomea. Vivante donc encore en 1395, Bartolomea disparaît en effet ensuite des sources. Deux éléments ont toutefois fait penser à certains chercheurs qu'elle était encore en vie en 1400, voire qu'elle survécut à son époux, disparu le 24 juin 1407. Le premier élément repose sur un acte vénitien par lequel le Sénat accordait à Théodore Ier, le 30 décembre 1399, un sauf-conduit pour se réfugier à Venise *pro se, uxore, filiis, nobilibus suis et rebus et bonis quibuscumque suis*, en cas de reprise de l'invasion turque<sup>16</sup>. Le second vient d'une affirmation de D. A. Zakythinos selon laquelle, le 8 décembre 1407, le même Sénat vénitien permettait à un "ambassadeur de Manuel (II) de disposer de l'argent que Bartholomea, la veuve du despote Théodore Ier, avait fait déposer en Crète, lors du vivant de son mari"<sup>17</sup>. Mais lorsqu'il écrivait ceci, en 1932, Zakythinos ne faisait en fait que reprendre les dires de K. Hopf, pour lequel le Sénat vénitien permettait à l'ambassadeur de Manuel II de récupérer "die Gelder der verwitweten Fürstin Bartholommea, die in Kreta deponiert waren"<sup>18</sup>.

14. Cf. le passage de Chalkokondylès *supra*, note 5.

15. Bartolomea est indiscutablement en vie le 17 septembre 1394, jour où à Corinthe, son père Nerio Acciaiuoli prévoyait un legs pour elle dans son testament, un legs qui, au demeurant, n'en était quère un, cf. CHRYSOSTOMIDES, Monumenta, op. cit., doc. 160, § 24, p. 314<sup>87-91</sup>: *Item lasiamo a Bartholamia vasilisa nostra fia, nove milia e seteçento ducati d'oro, li qual lo dispoto (voir copie) è tenuto de renderli a nui integramente. E volemo che la dita vassilisa nostra filia de li nostri beni, mobeli e stabelli, non possa domandare per chaloncha raxione chosa nesuna plu in tuti li altri beni nostri, tanto mobelli chomo stabelli*. Un autre texte peut également donner à penser que Bartolomea était bien en vie en 1395: la relation sur les événements du Péloponnèse de février-avril 1395 par Nicolò Martoni. Par trois fois, Martino y souligne que le *dispota Moree* est le *cognatus* du duc de Céphalonie Carlo Tocco, et que si Théodore avait des vues sur le château de Mégare, c'est qu'il *petebat dicto duci, suo cognato, pro parte uxoris sue, que similiter fuit filia dicti domini Ranerii*, ou bien, *petens ipsam civitatem pro parte uxoris sue, tamquam primogenite dicti domini Raynerii*, EADEM, doc. 166, pp. 327-328. En revanche, on ne saurait considérer que la lettre de Théodore Ier adressée, après le 14 juillet 1396 mais peu de temps après, à l'oncle de Bartolomea, le cardinal de Florence Angelo Acciaiuoli, une lettre où Théodore donne au cardinal du Περίτοθητε θεϊε τοῦ ἑαυτοῦ μου, constitue forcément une preuve que Bartolomea vivait encore après cette date: le despote pouvait continuer à considérer le cardinal comme son oncle même après la mort de sa femme, par courtoisie, surtout dans une missive privée, EADEM, doc. 189, p. 378.

16. EADEM, doc. 211, p. 411.

17. D. A. ZAKYTHINOS, Le despotat grec de Morée. Histoire politique, Paris 1932, p. 166; 2ème édition, corrigée par Ch. MALTEZOU, Londres 1975, p. 166.

18. K. HOPF, Geschichte Griechenlands vom Beginn des Mittelalters bis auf unsere Zeit, Leipzig 1868, II, p. 70.

Hopf déclarait rendre compte ainsi du contenu d'un acte du Sénat dont il donnait par ailleurs toutes les références. Or N. Iorga, le premier historien à avoir examiné, après Hopf, ce même acte, en donnait lui un contenu quelque peu différent: "On a écrit en Crète sur le dépôt fait par dame Basilique [βασίλισσα, impératrice?], tante (*amita*) de l'empereur"<sup>19</sup>. Et en 1959, le troisième chercheur qui l'évoqua, F. Thiriet, se contenta de reprendre en gros la formulation de Iorga: "sur la demande de Manuel, on écrit au *Regimen* de Crète afin de faire restituer différentes choses, qu'une dame *basilissa amita* (une tante de Manuel II, sans doute) avait déposées à la Chambre de Crète"<sup>20</sup>. Autant dire que l'on a là, du même acte, presque autant de versions différentes que d'historiens...

Car le document original ne parle pas plus "d'argent" déposé que de Bartolomea, comme le croyaient Hopf et Zakythinos. En outre, non seulement la "basilissa" évoquée n'est pas mentionnée comme veuve de qui que ce soit, mais elle est dite morte à l'époque des faits. Voici en effet le passage de l'acte<sup>21</sup>:

*Ad res quas dominus imperator dicit esse depositatas in camera Crete per ordinationem quondam domine basilice amite dicti domini imperatoris, quas res ipse dominus imperator petit ei dari, quia ad ipsum pertinent.*

Julian Chrysostomides, qui a évoqué ce document pour relever avant nous les erreurs d'interprétation de Hopf et Zakythinos, n'a pas proposé une explication de ce passage, signalant simplement que Hopf avait lu dans *basilice* le mot "Basilissa", et qu'il avait ignoré le mot *amite*<sup>22</sup>. Iorga, lui, avait lu "dame Basilique". Ce qui tend à penser qu'il n'excluait pas la possibilité qu'il se soit agi d'un prénom, tout en se demandant s'il ne fallait pas y voir une corruption du titre de βασίλισσα. Disons franchement que l'hypothèse du prénom doit être écartée. Certes, le prénom Vassiliki / Βασιλική, épithète mariale, est un prénom féminin assez courant en Grèce de nos jours, mais il ne l'était guère à l'époque médiévale, en tout cas pas du tout au sein des classes dirigeantes byzantines, et encore moins dans les familles impériales. Du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles, treize porteuses de ce prénom sur les seize répertoriées dans le *PLP* sont des parèques ou femmes de parèques<sup>23</sup>. À l'évidence,

19. N. IORGA, Notes et extraits pour servir à l'histoire des Croisades au XV<sup>e</sup> siècle, *Revue de l'Orient Latin* 4 (1896) 292.

20. F. THIRIET, Régestes des délibérations du sénat de Venise concernant la Romanie, Paris 1959, II, doc. 1290, p. 74-75.

21. ASV. Senato, Misti, reg. 47, f. 155v.

22. CHRYSOSTOMIDES, Funeral Oration, op. cit., p. 232-233, n. 155. Cet acte vénitien du 08/12/1407 n'a pas été publié par l'auteur dans ses *Monumenta Peloponnesiaca*.

23. *PLP*, n° 2433-2448. Sur les trois restantes, deux sont femmes de prêtres ou apparentées à un prêtre; la troisième est de statut social inconnu.

*basilice*, soit *basilica* au nominatif ou plus vraisemblablement encore *basilīca*<sup>24</sup>, doit bel et bien cacher le titre aulique byzantin de “basilissa / βασιλίσα”. Autre précision d’importance: pour la chancellerie byzantine, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ce titre ne désigne pas l’impératrice byzantine, mais la femme du “despote / δεσπότης”. L’impératrice épouse du basileus autokratôr se voit en effet réserver, elle, le titre de “despoina / δέσποινα”. Cet usage est déjà clairement codifié par le Traité des Offices ou Pseudo-Kodinos, composé autour de 1350<sup>25</sup>, et il se laisse effectivement constater, dans la pratique, par la consultation des chroniques du temps<sup>26</sup>. Pour les chancelleries occidentales en revanche, l’épouse du *despotus* byzantin est le plus souvent désignée comme la *despina*, épithète qu’un Byzantin n’aurait pas manqué de jugé impropre...<sup>27</sup>.

Si l’acte vénitien de décembre 1407 évoque correctement une *basilissa*, et non une *despina*, c’est que le Sénat ne fait que reproduire scrupuleusement la liste des demandes présentées par l’ambassadeur de Manuel II, en l’occurrence le célèbre Manuel Chrysoloras, pour y donner réponse. Et compte tenu de ce que l’on a dit plus haut, cette basilissa ne peut être qu’une épouse de despote, déjà morte en décembre 1407. Mais s’agit-il pour autant de Bartolomea Acciaiuoli, femme du despote Théodore Ier, justement qualifiée de *Bartholamia vasilisa* par son père en 1394<sup>28</sup>? L’hypothèse est en fait complètement à exclure car le texte la dit également

24. La pratique des actes vénitiens montre que les notaires, qui transcrivent en général le son “s” ou “z” par un “ç”, peuvent aussi employer simplement un “c”.

25. J. VERPEAUX, Pseudo-Kodinos, Traité des Offices, Paris 1966, p. 257<sup>1</sup>: ...αἱ δέσποιναί, αἱ γυναῖκες αὐτῶν (= τῶν βασιλέων), et p. 287<sup>12</sup>. Du reste, dans l’index, à l’entrée βασιλίσα (αἱ), p. 382, Verpeaux a donné l’équivalence suivante: “cf. γυναῖκες τῶν δεσποτῶν”. Sur le despote byzantin, cf. A. FAILLER, Les insignes et la signature du despote, *Revue des Études Byzantines* 40 (1982) 171-186.

26. L’usage de réserver alors le titre de “despoina / δέσποινα” à l’impératrice épouse du basileus autokratôr, et celui de “basilissa / βασιλίσα” à la femme du despote, qu’il s’agisse du despote byzantin de Morée, du despote de Serbie ou de celui d’Épire, est amplement attesté par G. SPHRANTZÈS, Giorgio Sfranze. Cronaca, éd. R. MAISANO, Rome 1990, *index verborum*, p. 227: βασιλίσα: *despotae uxor*; δέσποινα: *imperatoris uxor*. Ou encore par S. SYROPOULOS, Les “Mémoires” du Grand Ecclésiastique de l’Église de Constantinople Sylvestre Syropoulos sur le concile de Florence (1438-1439), éd. V. LAURENT, Paris 1971, p. 542<sup>9-11</sup> et n. 3, qui, parlant de la mort simultanée des impératrices Maria Komnènè Palaiologina et Eirènè-Eugénia Gattilusaina Palaiologina et de l’épouse du despote Dèmètrios Palaiologos, Zoè Paraspondylina Palaiologina, déclare: Ἀκούσαντες δὲ τὸν θάνατον τῆς δεσποίνης, εἶτα καὶ τῆς δεσποίνης κυρᾶς Εὐγενίας, ἐτι δὲ καὶ τῆς βασιλίσης τῆς τοῦ δεσπότηου συζύγου... Notons par ailleurs que Francesca, soeur de Bartolomea Acciaiuoli et épouse de Carlo Tocco, signait elle aussi “vasilissa” car son époux avait le titre de despote de Roumanie, J. A. BUCHON, Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée, Paris 1843, II, doc. 47, p. 253-254; doc. 63, p. 283-284; doc 66, p. 285-286; cf. CHRYSOSTOMIDES, Italian women, op. cit., 132 et n. 92, et entrée Φράγγισσα, *PLP*, n° 30074.

27. Cela dit, les chancelleries occidentales désignent généralement l’épouse du basileus, la δέσποινα, comme une *imperialis*, ce qui évite une confusion avec la *despina* femme du *despotus*.

28. Cf. références *supra*, note 2.

*amita* du basileus Manuel II, c'est-à-dire "tante", soit la traduction latine de *θεία*<sup>29</sup>. Or, Bartolomea ne saurait être dite "tante" de Manuel II, puisqu'elle en était la belle-soeur, épouse de son frère Théodore. Il faut donc chercher du côté d'une tante de Manuel II qui aurait eu droit au titre de basilissa, serait déjà morte avant 1407 mais relativement peu de temps auparavant, sans laisser d'autre héritier que son "neveu", l'empereur Manuel II, et serait enfin susceptible d'avoir déposé des *res* dans la colonie vénitienne de Crète. Or, si la liste des "tantes" de Manuel II, soeurs et belles-soeurs tant de son père Jean V que de sa mère l'impératrice Hélène Kantakouzènè Palaiologina, est assez longue, celles qui sont susceptibles de souscrire à toutes ces conditions sont en revanche peu nombreuses.

Commençons par les tantes paternelles de Manuel II, soit les quatre filles, deux légitimes et deux illégitimes, du basileus Andronic III. Il y a tout d'abord la co-tsarine Eirènè de Bulgarie, femme du prince Michail Aleksandŭr Asen de Bulgarie en 1339, déjà veuve en 1355, et sans enfants. Sa candidature est à éliminer résolument: non seulement il est douteux qu'elle ait été considérée, à Byzance, comme une "basilissa", mais elle se retira dès les années 1370 dans un couvent de Constantinople, et il y a peu de chances qu'elle ait pu déposer des "choses" en Crète<sup>30</sup>. Les mêmes arguments valent pour sa soeur Maria Gattilusaina de Lesbos / Mytilène, épouse disparue avant 1384 du Génois Francesco I Gattilusio, d'autant qu'elle eut des héritiers, ce qui aurait interdit à Manuel II d'en réclamer l'héritage, un héritage qui aurait été déposé d'ailleurs plutôt dans les *Compere e Mutui* de Gênes que dans la *Camera Crete*...<sup>31</sup>. Quant aux deux filles illégitimes d'Andronic III, la première, Eirènè Palaiologina Komnènè, était impératrice de Trébizonde, soit une "despoina", et non une "basilissa"<sup>32</sup>. La seconde devint, vers 1328/30, l'une des épouses du khan de la Horde d'Or Gizā ad-Dīn Özbek, connue sous le nom de Bayālūn<sup>33</sup>: femme de khan, elle aurait donc été considérée à Byzance comme une "despoina des Mongols", et non comme une "basilissa des Mongols"<sup>34</sup>. Enfin, le

29. À Byzance, *θείος* et *θεία* désignent en premier lieu le frère et la soeur de la mère ou du père, ainsi que leurs conjoints. En second lieu, ils désignent également le cousin et la cousine germaine du père ou de la mère ou leurs conjoints: St. BINON, À propos d'un prostagma inédit d'Andronic III Paléologue, *BZ* 38 (1938) en particulier "Le sens de *θείος*", 146-155. Mais dans le cas présent, nous n'avons pas repéré de cousine germaine des parents de Manuel II portant le titre de basilissa et pouvant donc entrer en ligne de compte.

30. Sur la co-tsarine de Bulgarie Eirènè, cf. l'entrée *Εἰρήνη*, *PLP*, n° 5973.

31. Sur Maria Palaiologina Gattilusaina de Mytilène, cf. les entrées *Μαρία*, *PLP*, n° 5976 et n° 91851.

32. Sur Eirènè Palaiologina Komnènè de Trébizonde, épouse du basileus Basileios Komnènos, cf. l'entrée *Κομνηνή*, *Εἰρήνη Παλαιολογίνα*, *PLP*, n° 12061.

33. Sur la despoina des Mongols Bayālun, cf. l'entrée *Οὐζπέκ*, *PLP*, n° 21158.

34. L'épouse d'un Khan portait à Byzance le titre de *δέσποινα τῶν Μουγουλίων*: c'est ainsi que les sources de l'époque, et en priorité Pachymère, désignent Maria Komnènè Palaiologina, fille illégitime du

despote Michael Palaiologos, fils d'Andronic III et donc oncle de Manuel II, n'eut probablement pas de femme, car il mourut jeune, avant 1365 /66<sup>35</sup>.

Examinons maintenant les tantes de Manuel II du côté maternel, soit les soeurs de la despoina Hélène Kantakouzèné Palaiologina ainsi que les épouses des frères de celle-ci. Hélène n'avait que deux soeurs. La première, Théodora Kantakouzèné, fut la célèbre épouse de l'émir ottoman Orhan: à Byzance, d'après ce que l'on sait ultérieurement de la titulature réservée aux épouses des émirs, elle devait être désignée comme une ἀμήρισσα / amèrissa, et non comme une basilissa<sup>36</sup>. La seconde soeur, Maria Kantakouzèné, fut bien, elle, une basilissa, puisqu'elle épousa le despote d'Épire Niképhoros II. Veuve dès 1359, elle passa ensuite le reste de sa vie à Constantinople au couvent de Kyra Martha, dépourvue apparemment de descendance<sup>37</sup>. Jusqu'ici, elle est la tante de Manuel II qui conviendrait le mieux... Quant aux trois oncles maternels de Manuel II, le jeune Andronikos Kantakouzènos est à éliminer d'entrée puisqu'il disparut prématurément, emporté par la peste en 1347, sans avoir contracté mariage<sup>38</sup>. Son frère aîné était basileus, sous le

---

basileus Michel VIII devenue, en 1265, épouse d'un précédent khan de la Horde d'Or, Aqaba, fils et successeur d'Hulagu. Sur elle, cf. l'entrée Παλαιολογίνα, Μαρία Κομνηνή, *PLP*, n° 21395.

35. La date de la mort du despote Michael Palaiologos n'est pas donnée dans le *PLP*; cf. l'entrée Παλαιολόγος, Μιχαήλ, *PLP*, n° 21521. Elle se déduit cependant aisément du fait que dans un prostagma de Manuel II de mars 1415, ce basileus déclare que sa grand-mère, la despoina Anna de Savoie, avait fait don au couvent des Saints-Anargyroi de Thessalonique d'une aulè pour l'âme de son époux défunt Andronic III, ainsi que pour celle de son fils "le porphyrogénète Michael": P. LEMERLE, Autour d'un prostagma inédit de Manuel II. L'aulè de Sire Guy à Thessalonique, *Studi Byzantini e Neoellenici* 9 (1957) (= Mélanges S. G. Mercati), 272, 274 et 280. Comme Anna est morte à Thessalonique en 1365/66, son fils le despote Michael Palaiologos disparut avant cette date. Né en 1337, Michael mourut donc entre 1352 et 1365/66. Selon A. Th. PAPADOPOULOS, Versuch einer Genealogie der Palaiologen, Munich 1938, n° 74, p. 47, il aurait eu le temps de se marier et d'avoir une descendance. Mais l'auteur n'apporte rien de tangible à ce qui demeure en définitive une simple hypothèse. Sur Anna de Savoie, cf. l'entrée Παλαιολογίνα Ἄννα, *PLP* n° 21347, et en dernier lieu, S. ORIGONE, Giovanna di Savoia, alias Anna Paleologina, Latina a Bizanzio (c. 1306 - c.1365), Milan 1999, p. 152.
36. Sur Théodora Kantakouzèné, épouse de l'émir Orhan, cf. D. M. NICOL, The Byzantine Family of Kantakouzenos (Cantacuzenus), ca. 1100-1460, Washington 1968, n° 29, p. 134-135; entrée «Καντακουζηνή» Θεοδώρα, *PLP*, n° 10940. Aucun texte de l'époque ne l'appelle explicitement ἀμήρισσα / amèrissa, mais on sait que c'est ainsi que les Byzantins désignaient les épouses des émirs ottomans, comme le montre l'exemple ultérieur de Maria Branković, épouse de l'émir Murad II, toujours mentionnée par les auteurs byzantins comme l'ἀμήρισσα. Cf. par ex. SPHRANTZÈS, éd. MAISANO, p. 110<sup>24</sup>.
37. Sur la basilissa Maria Kantakouzèné d'Épire, devenue après son mariage Maria Kantakouzèné Doukaina Angelina, cf. NICOL, The Byzantine Family of Kantakouzenos, op. cit., n° 27, p. 130-133; entrée Μαρία, *PLP*, n° 16885. Nicol (p. 133) lui donne, sous toutes réserves, un fils, un certain Antonios (prénom monastique) Kantakouzènos: c'est en effet très douteux.
38. Sur Andronikos Kantakouzènos, cf. NICOL, The Byzantine Family of Kantakouzenos, op. cit., n° 26, p. 129; entrée «Καντακουζηνός» Ἀνδρόνικος, *PLP*, n° 10954.

nom de Matthaios Ier Kantakouzènos: son épouse, Eirènè Palaiologina Kantakouzènè, portait donc le titre de “despoina”, et non de “basilissa”<sup>39</sup>. Le troisième oncle était Manuel Kantakouzènos, despote de Morée et donc bel et bien époux d’une “basilissa”, Isabelle-Maria de Lusignan...<sup>40</sup>.

Autrement dit, après ce rapide tour de famille, ne restent en lice que deux “tantes” plausibles: Maria Kantakouzènè, basilissa d’Épire, et Isabelle-Maria de Lusignan, basilissa de Morée. Elles étaient à peu près contemporaines, Maria étant née autour de 1320 / 25, Isabelle-Maria en 1333<sup>41</sup>. Sur la date de leurs morts respectives en revanche, on ne peut proposer qu’un *terminus post quem*. La basilissa d’Épire, veuve dès 1359 et ensuite moniale à Constantinople, serait encore attestée en 1379, car internée à cette date à Péra avec son père Jean VI Kantakouzènos<sup>42</sup>. Quant à la basilissa de Morée, veuve du despote Manuel Kantakouzènos en 1380, elle n’est pas, du moins à notre connaissance, attestée au-delà de 1382, date à laquelle on la repère à Rhodes<sup>43</sup>. Les deux princesses remplissent donc déjà quatre des cinq conditions requises pour prétendre à la candidature de la “basilissa” défunte de 1407: avoir été “tantes” de Manuel II et avoir porté le titre de basilissa,

39. Sur Matthaios Ier Kantakouzènos et son épouse la despoina Eirènè Palaiologina, cf. NICOL, *The Byzantine Family of Kantakouzenos*, op. cit., n° 24, p. 108-122; entrées Καντακουζηνός, Ματθαίος Ἀσάνης, *PLP*, n° 10983, et Παλαιολογίνα Εἰρήνη, *PLP*, n° 21357.

40. Sur Isabelle-Maria de Lusignan Kantakouzènè, cf. entrée Λουζουνία, Ζαμπέα Καντακουζηνή τε, *PLP*, n° 15057. Isabelle était son prénom de naissance, tandis que Maria était le prénom qu’elle prit une fois mariée à un prince grec; mais on la trouve aussi mentionnée sous le prénom de Marguerite, variante de Marie. On a conservé un monogramme à son nom à Mistra, publié par G. MILLET, *Inscriptions inédites de Mistra, Bulletin de Correspondance Hellénique* 30 (1906), 453-459, et une inscription de Longaniko la mentionnant, publiée par S. KOUGEAS, Βυζαντινὴ ἐπιγραφή Λογκανίκου, *Ἑλληνικά* 5 (1932) 251. Une étude particulière lui a été consacrée par D. A. ZAKYTHINOS, Une princesse française à la cour de Mistra au XIVe siècle, Isabelle de Lusignan Cantacuzène, *Revue des Études Grecques* 49 (1936), 62-76, dont les conclusions, erronées, ont été corrigées par St. BINON, Guy d’Arménie et Guy de Chypre. Isabelle de Lusignan à la cour de Mistra, *Annuaire Instit. Philol. Hist. Orient. Slaves* 5 (Mélanges É. BOISACQ, I), Bruxelles 1937, p. 124-142. Cf. aussi BON, *La Morée franque*, op. cit., p. 223 et n. 4.

41. La date de naissance de Maria Kantakouzènè d’Épire se déduit du fait qu’elle était apparemment l’aînée des filles de Jean VI Kantakouzènos et d’Eirènè Asanina Kantakouzènè, et née d’un mariage célébré “before 1320”, mais peu de temps avant: NICOL, *The Byzantine Family of Kantakouzenos*, op. cit., p. 104 et 130.

42. P. SCHREINER, *Die byzantinischen Kleinchroniken (Chronica byzantina breviora)*, I-III, Vienne 1975-79, II, p. 249 et 583. Cet internement, qui fut très éprouvant pour le vieil empereur et ses deux (?) filles, fut le fait d’Andronic IV, qui se servit d’eux comme otages pour fléchir la détermination de son père Jean V et de ses alliés, qui l’avaient chassé de Constantinople.

43. Cf. *infra*, note 40. Dans le paragraphe qu’il a consacré à Isabelle-Maria dans son étude prosopographique sur les Lusignan, W. H. RUDT DE COLLENBERG, *Les Lusignan de Chypre, Ἐπετηρίς τοῦ Κέντρου Ἐπιστημονικῶν Ἐρευνῶν* (Chypre) 10 (1980) 229-231, déclare qu’elle vivait encore en 1387, mais il nous a été impossible de vérifier par ailleurs cette information, l’auteur n’étant pas plus explicite.

n'avoir pas eu d'héritiers directs, être mortes peut-être relativement peu de temps avant 1407, et en tout cas après les années 1380.

Pour les départager reste toutefois à déterminer laquelle des deux était la plus à même d'avoir fait des dépôts dans la *Camera Crete*. Et à ce jeu des probabilités, la Latine Isabelle de Lusignan l'emporte indiscutablement sur la Grecque Maria Kantakouzènè. La basilissa d'Épire, on l'a vu, disparut de la scène politique dès 1359 pour s'enfermer ensuite dans un monastère constantinopolitain le restant de ses jours et ne plus faire parler d'elle qu'une fois, à son corps défendant et dans des circonstances bien exceptionnelles. Il n'en fut pas de même de sa belle-soeur, la basilissa de Morée. Inquiétée par la perspective d'un isolement définitif au sein du monde grec en cas de mort de son époux, Isabelle-Maria de Lusignan fit en effet tout ce qu'il fallait, sa vie durant, pour échapper au sort obligé qui était celui des princesses byzantines veuves, c'est-à-dire la réclusion dans un monastère. Afin de se ménager une solution alternative confortable au cas où son époux viendrait à disparaître, elle n'eut de cesse de revendiquer auprès des pouvoirs latins du temps les droits que lui donnait son ascendance paternelle. Et c'est pourquoi le peu de sources qui la concerne la montre toujours liée à des affaires d'argent et d'héritage... Cette préoccupation l'amenait à quitter très souvent son mari et sa cour de Mistra pour des séjours en Chypre, où elle avait certes hérité de domaines, mais où elle s'ingéniait surtout à jouer, à tout prix, un rôle politique. En octobre 1368, elle fit ainsi le voyage de Mistra à Modon pour y rencontrer son cousin, le roi Pierre Ier de Chypre, et se faire accorder par lui "aucun fief petite en Cypre, afin que, se son seigneur trespassoit, qu'elle eüst aucun retrait ou pays"<sup>44</sup>. En 1370, elle profita cette fois du passage en Péloponnèse de son neveu, le despote de Thessalonique Manuel Palaiologos – futur Manuel II – qui y faisait escale sur la route vers Venise, pour lui demander l'attribution d'une *aulè* de Thessalonique ayant autrefois appartenu à son père, Guy de Lusignan<sup>45</sup>. On la trouve encore en Chypre au lendemain du couronnement du roi Pierre II, célébré le 10 octobre 1372<sup>46</sup>: n'importait-il pas en effet qu'elle s'assurât, de la part des souverains successifs de l'île, le respect de l'intégrité de sa part d'héritage chypriote? Enfin, lorsqu'on la retrouve à Rhodes en 1382, c'est-à-dire deux ans après son veuvage, c'est qu'elle n'a

44. "...et que ce il lui voulist ottroyer en singe euidant d'amour et recongoissance de lignaise", d'après un passage de la chronique d'Arménie de Jean Darbel cité par ZAKYTHINOS, Une princesse française, op. cit., 69; D. JACOBY, Jean Lascaris Calophéros, Chypre et la Morée, *Revue des Études Byzantines* 26 (1968) 200.

45. LEMERLE, Autour d'un prostagma inédit de Manuel II, op. cit., 278-281 et 284. Manuel II se rendait à Venise pour retrouver son père Jean V et lui apporter l'argent nécessaire à son voyage de retour.

46. Sur ce séjour de 1372, G. HILL, A History of Cyprus, II, The Frankish Period, 1192-1432, Cambridge 1948, p. 381.

pas hésité alors à faire le voyage pour réclamer le remboursement d'une forte somme, 9500 ducats, qu'elle avait avancée aux Hospitaliers...<sup>47</sup>.

Rien d'étonnant donc à ce que cette basilissa si "prévoyante" et si préoccupée de sa sécurité matérielle ait pu penser à faire également quelque dépôt dans la *Camera Crete*, qui constituait le principal centre bancaire "oriental" de Venise, avec Nègrepont. Lorsqu'en 1407, on voit l'empereur Manuel II réclamer des autorités vénitiennes la remise des *res* de la basilissa sa tante déposés en Crète, c'est assurément d'elle qu'il s'agit. D'autant que cette réclamation de 1407 entre dans le cadre d'une ambassade du basileus dont les points précédents concernent tous le Péloponnèse<sup>48</sup>.

Isabelle-Maria dut mourir à quelques temps de là, et, étant sans héritiers, son "neveu" l'empereur byzantin avait des droits sur son héritage, apparemment parce que son plus proche parent encore vivant: Isabelle se trouvait en effet sa tante non seulement parce qu'elle avait été l'épouse d'un frère de sa mère, mais aussi parce que le père d'Isabelle, Guy de Lusignan, avait été l'oncle de son père Jean V. Mais il est également possible que Manuel II ait, plus directement, bénéficié d'un legs testamentaire dûment décidé par la défunte à son endroit. En 1370, comme il nous l'apprend lui-même, le jeune despote s'était empressé de satisfaire les réclamations de sa "tante de bonne mémoire la très bienheureuse basilissa (...) Kantakouzènè"<sup>49</sup>

47. Document des archives de Malte publié par ZAKYTHINOS, Une princesse française, op. cit., 73-74 et discuté par St. BINON, Guy d'Arménie et Guy de Chypre, op. cit., 140-141. Le 6 avril 1382, les Hospitaliers reconnaissent devoir payer à *illustrem dominam Isabellam de Lisigniano despinam despotatus Amoree*, 6500 ducats en remboursement des 9500 qu'elle leur avait avancés. Des comptes, tenus à Rhodes le 24 août de l'année précédente, montrent que l'on remboursait alors *ab illustri domina Ysabella de Lisigniano despina, ducatos quattuormillia quingentos*: R. -J. LOENERTZ, Hospitaliers et Navarrais en Grèce, 1376-1383: régestes et documents, *Orientalia Christiana Periodica* 22 (1956) 351. Ce qui signifie qu'il ne s'agissait pas là des mêmes prêts, et pose en dernier lieu la question de savoir combien la basilissa de Morée avait, en totalité, prêté aux Hospitaliers!

48. Pour le détail de l'ensemble des réclamations de Manuel II: ASV, Senato, Misti, reg. 47, f. 155rv; THIRIET, Régestes, II, doc. 1290, p. 74-75. Que cette ambassade concerne surtout le Péloponnèse n'a rien qui doive étonner: le basileus se trouvait alors en Morée, où il était accouru dès l'annonce de la mort de son frère Théodore Ier afin de faciliter le passage du pouvoir entre les mains de son fils, le très jeune Théodore II: J. W. BARKER, Manuel II Palaeologus (1391-1425), New Jersey 1969, p. 273-278. À signaler que Barker (p. 273 n. 130), qui évoque l'acte vénitien du 08/12/1407 à partir de Iorga et Thiriet, ne parle pas de la réclamation touchant à la *quondam domine basilice amite dicti domini imperatoris*. Dans l'acte vénitien, le passage immédiatement postérieur, à la réclamation portant sur les biens de la *basilissa amita* concerne les biens d'une autre parente de Manuel II, sa cousine Théodora Asanina Ghisi, décédée avant le 21 mai 1398. Manuel II réclama ses biens aux autorités de Venise dès 1405, et l'affaire durait donc encore en décembre 1407: R. J. LOENERTZ, Les Ghisi. Dynastes vénitiens dans l'Archipel, 1207-1390, Florence 1975, doc. 93-94, p. 267-268, et parag. sur Théodora, p. 179.

49. ... ἐξήτησε καὶ παρεκάλεσε τὴν βασιλείαν μου ἢ μακαρίτις θεία αὐτῆς εὐτυχεστάτη βασίλισσα κυρὰ ... ἢ Κατακουζηνή ἵνα εὐεργετήσῃ πρὸς αὐτὴν τὴν τοιαύτην ἀυλήν...: LEMERLE, Autour d'un prostagma inédit de Manuel II, op. cit., 274. Le document en question, un prostagma de Manuel II daté

relatives à l'*aulè* familiale de Thessalonique<sup>50</sup>. Plus de trente ans après, l'empereur voyait donc le moment venu de se rembourser de sa générosité ancienne. Contrairement à ce que croyaient Hopf et Zakythinos en tout cas, la basilissa défunte de 1407 ne saurait être Bartolomea Acciaiuoli Palaiologina, puisqu'il s'agit de la précédente basilissa de Morée, la tante de Manuel II, Isabelle-Maria de Lusignan. Par ailleurs, il n'est même pas sûr que la basilissa visée par le document vénitien du 30 décembre 1399 et autorisée à rejoindre Venise avec son mari le despote de Morée Théodore Ier, soit bien Bartolomea<sup>51</sup>. Car c'est le moment pour nous d'évoquer une troisième basilissa de Morée, bien mystérieuse...

---

de mars 1415 en faveur des monastères thessaloniens des Saints-Anargyroi et Néa Monè, à propos d'un litige touchant la possession de l'*aulè* de "sire Guy", présente un historique des propriétaires successifs de la dite *aulè*. Conservé au monastère de Lavra, il n'existe cependant qu'à l'état de copie, et le copiste n'a apparemment pas su déchiffrer le prénom de cette basilissa Kantakouzènè. Mais P. Lemerle l'a identifiée de façon convaincante avec Isabelle-Maria de Lusignan, épouse du despote Manuel Kantakouzènès, faisant remarquer entre autres que c'est parce que le prénom de la basilissa devait être relativement inusité qu'il aura pu désorienter ainsi le copiste. Une hypothèse judicieuse en effet, si l'on songe que le rédacteur du prostagma aura pu donner à Isabelle non pas son prénom grec de Maria, mais peut-être la traduction de son prénom latin d'Isabelle, soit Ζαμπερία, et plus probablement encore une variante de Maria: Μαργαρίτα.

50. Signalons cependant que E. VOORDECKERS, Un empereur palamite à Mistra en 1370, *Revue des Études du Sud-Est Européen* 9 (1971), n° 3, 614, a contesté l'identification de Lemerle et préféré voir dans cette basilissa Kantakouzènè, Maria d'Épire, "religieuse d'un monastère de Constantinople et de passage à Mistra pour y jouir de la compagnie de son père et de ses frères pendant quelques mois de vacances"! L'argumentation de l'auteur est loin d'être convaincante, d'autant que Voordeckers se garde bien de discuter ce qui était l'argument principal de Lemerle dans son identification avec la basilissa Isabelle: le fait que l'*aulè* thessalonicienne convoitée par la basilissa Kantakouzènè ait appartenu autrefois à un "sire Guy" de Lusignan. De Maria d'Épire ou d'Isabelle-Maria de Lusignan, laquelle des deux basilissai était pourtant la plus à même de s'intéresser à l'*aulè* en question sinon Isabelle-Maria, fille de son ancien propriétaire? De plus, il est douteux que Maria d'Épire, fille de Jean VI Kantakouzènès (voir copie), avait bien plus le droit que Maria à s'intituler "basilissa Kantakouzènè". Enfin, rien dans le prostagma de Manuel II ne permet d'avancer non plus que la rencontre entre le despote Manuel Palaiologos et sa tante la basilissa ait eu pour cadre Mistra: l'empereur, quarante-cinq ans plus tard, dit simplement que cela se passa lorsqu'il se trouvait "dans le Péloponnèse, allant à Venise". La basilissa de Morée a donc pu faire pour son neveu ce qu'elle avait déjà fait pour son cousin le roi de Chypre Pierre Ier en 1368: aller le rencontrer à Modon... Il n'y aurait pas à revenir sur les arguments fallacieux de Voordeckers si, étrangement, ses conclusions sur l'identité de la basilissa Kantakouzènè de 1370 n'avaient été avalisées récemment par TINNEFELD, Demetrios Kydones, *Briefe*, I/2, Stuttgart 1982, p. 421. Le problème serait résolu si l'on mettait enfin la main à Lavra sur l'original du prostagma de Manuel II, puisque la réédition du document dans le cadre des publications de l'Athos, Actes de Lavra III, éd. P. LEMERLE, A. GUILLOU, N. SVORONOS, D. PAPACHRYSSANTHOU, *Archives de l'Athos* 10, Paris 1979, doc. 163, p. 165-166, s'est fait d'après la même copie, et n'a donc pu résoudre encore le problème d'identification. Cela dit, il faut tout de même évoquer le cas d'une autre "basilissa Kantakouzènè" à laquelle ni Lemerle, ni Voordeckers n'ont pensé: l'hypothétique épouse du despote Jean Kantakouzènès, fils aîné du basileus Matthaios Ier Kantakouzènès, cf. entrée Καντακουζηνός Ἰωάννης, *PLP* n° 10974. Mais de toute façon, il se serait agi d'une ἐξαδέλφη de Manuel II, et en aucun cas d'une θεία de ce basileus...

51. Cf. *supra*, note 16.

Un document inédit tiré des archives de Venise, en date du 16 juin 1412, nous apprend en effet l'existence d'une *illustrissima principissa et domina domina Caterina Paleologina relicta bone memorie serenissimi principis et domini domini Th. despotis Amoree*, c'est-à-dire d'une princesse présentée comme la veuve d'un despote de Morée. L'identité du défunt despote ne pose pas de difficultés majeures. Son prénom, abrégé, commence par "Th."; il ne peut donc cacher qu'un "Theodorus", ou à la rigueur, mais plus difficilement, un "Thomas". Trois despotes de Morée seulement entrent donc en ligne de compte: Théodore Ier (1382-1407), Théodore II (1407-1448), et Thomas Palaiologos (1430-1460). Or nous sommes en 1412: il ne peut donc s'agir que de Théodore Ier Palaiologos, dont on sait qu'il décéda à Mistra le 24 juin 1407<sup>52</sup>.

L'identification de cette basilissa *Caterina*, dite veuve donc du despote Théodore Ier en 1412, est beaucoup plus problématique. La première réflexion qui vient à l'esprit est que cette *Caterina* pourrait cacher Bartolomea Acciaiuoli, seule épouse attestée jusqu'à ce jour de Théodore Ier, qui aurait ainsi changé de prénom. Le problème, c'est qu'il ne semble pas que la florentine Bartolomea ait sacrifié à la règle qui eût voulu qu'elle échangeât son prénom latin contre un prénom grec à l'occasion de son mariage avec le despote, ou plus exactement à l'occasion de sa conversion à l'orthodoxie. D'autant que rien ne dit d'ailleurs que Bartolomea ait renoncé au catholicisme en épousant Théodore Ier. Surtout, dix ans après son mariage, en 1394, Nerio Acciaiuoli évoque toujours sa fille comme *Bartholamia vasilisa nostra fia*<sup>53</sup>. Bien sûr, il s'agit d'un père qui désigne sa fille, et on pourrait donc objecter que Nerio, pourtant au fait de son changement de prénom, ait persisté encore, en 1394, à la désigner avec le prénom qu'il lui choisit lorsqu'elle naquit et sous lequel elle grandit auprès de lui jusqu'à son mariage. Deux constatations permettent de repousser résolument cette éventualité. La première, c'est qu'il s'agit du testament de Nerio, et que, dans ce type d'acte si important, il ne saurait être question de se rendre coupable d'une ambiguïté susceptible d'invalidier un legs en entretenant le doute sur l'identité de la personne bénéficiaire. La seconde constatation, c'est que Nerio appelle sa fille *Bartholomia vasilisa*: comment admettre qu'il ait pu accoler son titre byzantin de souveraine à son ancien prénom occidental si elle portait, comme basilissa, un prénom grec? À notre avis, le testament de Nerio Acciaiuoli constitue au contraire la preuve que, après son mariage en 1384, Bartolomea fut connue à Mistra et à la cour de Constantinople

52. Pour la biographie de ces trois *despoti Amoree*, voir les entrées Παλαιολόγος Θεόδωρος I., *PLP*, n° 21460; Παλαιολόγος Θεόδωρος II., *PLP*, n° 21459; Παλαιολόγος Θωμάς, *PLP*, n° 21470. La date de la mort du despote Théodore Ier est donnée par SCHREINER, *Die byzantinischen Kleinchroniken*, II, CFHB XII/2, Vienne 1977, p. 387.

53. Cf. *supra*, note 2.

comme la βασίλισσα Βαρθολομαία Παλαιολογίνα. Et puis, si elle avait voulu prendre un prénom plus “byzantin”, Bartolomea n’aurait certainement pas choisi celui de Caterina / Αἰκατερίνη! On sait bien que les princesses occidentales devenues souveraines à Byzance optaient pour des prénoms plus traditionnellement orthodoxes: Maria, Anna, Eirènè, Théodora ...<sup>54</sup>. Que cette *Caterina Paleologina* ait pu cacher la basilissa Bartolomea doit, en définitive, être exclu.

En conséquence, il faut admettre que, dans l’état actuel de notre documentation et sur la foi de ce seul document des archives de Venise, Bartolomea Acciaiuoli, dont on a vu qu’elle était encore en vie au moins en 1395, mourut avant son mari le despote Théodore Ier, disparu en 1407. Et que ce dernier, toujours avant 1407, contracta un second mariage après la mort de Bartolomea, épousant alors une mystérieuse *Caterina*. Celle-ci survécut à son époux, puisqu’elle est dite encore en vie en 1412.

Or, s’il est impensable qu’une Latine devenue orthodoxe choisisse de s’appeler Αἰκατερίνα, il apparaît au contraire qu’une Latine née *Caterina* devenue l’épouse d’un orthodoxe n’avait pas à changer de prénom. On a ainsi les exemples de deux basilissai de Morée nommées *Caterina*. La première, Caterina Gattilusio, fut la seconde épouse du despote Constantin, futur Constantin XI: elle était connue à Byzance comme Αἰκατερίνα Γατελιούζαινα Παλαιολογίνα<sup>55</sup>. Or on ne peut que relever le fait que la première épouse de Constantin, elle aussi une Latine, Maddalena Tocco, dut devenir, elle, Θεοδώρα Καρουλίνα Παλαιολογίνα<sup>56</sup>. La seconde Caterina, Caterina Zaccaria, fut la femme du despote Thomas: les textes byzantins la disent Αἰκατερίνα Ζαχαρία Παλαιολογίνα<sup>57</sup>. De ce qui précède, on peut déjà tirer une conclusion: la basilissa Caterina veuve de Théodore Ier dut être, comme la première épouse de ce dernier, une Latine catholique.

La teneur du document qui la concerne vient d’ailleurs renforcer cette présomption. Il nous apprend en effet que, le 12 mai 1412, *l’illustrissima principissa (...)* *Caterina Paleologina* se trouvait à Rhodes où elle passait un acte de procuration

54. Maria / Μαρία = Isabelle de Lusignan, épouse du despote Manuel Kantakouzènos; Anna / Άννα = Giovanna di Savoia, épouse du basileus Andronic III; Eirènè / Εἰρήνη = 1) Yolanda di Monferrato, épouse du basileus Andronic II; 2) Adelheid von Braunschweig-Grubenhagen, épouse du basileus Andronic III; Théodora / Θεοδώρα = Maddalena Tocco, épouse du despote Constantin Palaiologos.

55. Fille du dynaste de Mytilène / Lesbos Dorino II Gattilusio. Elle épousa le despote Constantin en août 1441 et mourut en couches en août de l’année suivante, cf. entrée Γατελιούζαινα Αἰκατερίνα, *PLP*, no 3580 et 91599.

56. Fille de Leonardo II Tocco et nièce de Carlo Ier Tocco –d’où sonnom de Καρουλίνα, puisqu’elle fut élevée et mariée par son oncle après la mort de son père–, elle épousa Constantin en juillet 1428 et mourut en novembre 1429, cf. entrée Παλαιολογίνα Θεοδώρα, *PLP*, no 21377.

57. Fille de Centurione Asan Zaccaria, elle épousa le despote Thomas en 1430 et mourut le 26 août 1462 à Corfou, cf. entrée Παλαιολογίνα Αἰκατερίνα, *PLP*, n° 21342.

devant le notaire Teodoro Rolandi en faveur du *nobilis vir* Stefano Tortorella, juge en appel dans l'île<sup>58</sup>, afin de la représenter à Venise, lui donnant par la même occasion le droit de transférer sa procuration sur une autre personne. C'est ce que fit, ce 16 juin 1412 à Venise, le dit Stefano Tortorella, en faveur du noble vénitien Barbono Morosini. Car l'objet de la procuration passée par la basilissa Caterina pour Venise requérait en effet des compétences particulières, puisqu'il s'agissait de réclamer auprès de la *Camera Imprestitorum* et de tout autre office public, les intérêts des emprunts d'État que détenait la veuve de Théodore Ier<sup>59</sup>. Sans doute Tortorella jugea-t-il que ce Barbono Morosini, notable vénitien, était plus à même de régler cette affaire auprès de la *Camera* des *imprestiti*<sup>60</sup>. Quant à la démarche de la basilissa, elle semble due au fait que depuis apparemment un certain temps, elle n'avait pas reçu les intérêts, normalement versés chaque année en mars et septembre, des *imprestiti* dont elle était propriétaire.

Est-il vraisemblable qu'une souveraine grecque d'origine ait pu détenir, à l'époque, des emprunts d'État vénitiens? Le spécialiste du système financier de Venise au Moyen-Age, R. C. Mueller, a donné dernièrement une liste d'étrangers détenteurs d'*imprestiti* vénitiens entre 1381 et 1451, particuliers comme princes, établie d'après des documents inédits<sup>61</sup>: aucun Grec byzantin n'y figure. Certes, cette liste n'est pas exhaustive, et on sait par ailleurs que quelques aristocrates byzantins, tous étroitement liés à l'Occident, détenaient bel et bien dans la période des

58. Sur le juge en appel Stefano Tortorella, nous n'avons trouvé aucune information. En revanche, les documents de Rhodes publiés par Z. N. TSIRPANLIS, *Ανέκδοτα έγγραφα για τη Ρόδο και τις νότιες Σποράδες από το αρχείο των Ιωαννιτών Ιπποτών, 1421-1453*, Rhodes 1995, mentionnent un membre de la famille plus tardif, Manuele Tortorella, attesté à Rhodes de 1437 à 1454, et dit tantôt *Emanuel Turtarella, sacra auctoritate apostolica publicus notarius*, tantôt *scriba curie Rodi*, ou encore *apaltator laudimiorum et censivarum dominationis Rhodi*. Cf. doc 43, p. 280; doc. 242, p. 601; doc. 281, p. 662; doc. 302, p. 699; doc. 304, p. 703; doc. 311, p. 720; doc. 317, p. 733. Pour la charge de *iudex curie appellationum*, IBIDEM, p. 169, où Tsirpanlis mentionne le cas de Michele de Castellacio qui était *iudex appellationum Rhodi* ou *causarum civilium nostre urbis Rhodi iudex appellationum*, et IDEM, *Η Ρόδος και οι νότιες Σποράδες στα χρόνια των Ιωαννιτών Ιπποτών (14ος - 16ος αι.)*. Συλλογή ιστορικών μελετών, Rhodes 1991, p. 299 n. I. Mais l'auteur ne donne pas la définition de ses attributions judiciaires.

59. ... *pro prode imprestorum scriptorum in nomine dicte domine Caterine ad Cameram Imprestitorum*. La formule *imprestitorum scriptorum in nomine*, soit "emprunts d'État écrits, ou inscrits, au nom de" est la même que l'on retrouve à Gênes pour les détenteurs de *loca*, ou actions, des *Compere et Mutui* ou du banco di San Giorgio: *pro prode locorum scriptorum super dominam...*, ou *pro prode locorum scriptorum in nomine domine*, cf. Th. GANCHOU, *Autour de Valentina Doria, épouse de Francesco II Gattilusio de Mytilène (1384-1403). Le Lesbian puzzle résolu, Μεσαιωνικά Τετράδια 2 (2000)*, à paraître. Cf. en particulier, Appendice 1: "les comptes de Valentina Gattilusio à Gênes", doc. 1 et 2.

60. Il est par ailleurs intéressant de constater que les témoins de l'acte en question sont deux scribes de la dite *Camera*.

61. R. C. MUELLER, *The Venetian money market: banks, panics, and the public debt, 1200-1500*, Baltimore 1997, Appendice E. 3: "Foreigners licensed to Invest in Venetian Government Obligations, 1318-1451 (in ducats)", p. 630-632.

*imprestiti*<sup>62</sup>. Mais des travaux parallèles et inédits menés dans le fond des *Compere e Mutui* et du *banco di San Giorgio* à Gênes, dont l'état de conservation est bien plus satisfaisant, montrent que si, comme à Venise, des aristocrates constantinopolitains proches du pouvoir impérial y détenaient des *loca*, leurs souverains ne souscrivaient pas aux mêmes investissements<sup>63</sup>. Quant aux dignitaires byzantins de la cour de Mistra, on sait qu'ils faisaient certes des dépôts dans des établissements vénitiens, mais ces dépôts ne concernaient pas Venise, mais ses colonies proches: Coron ou Modon, Nègrepont, la Crète<sup>64</sup>. On a vu que la basilissa Isabelle de Lusignan, d'origine occidentale, était dans ce dernier cas. Caterina, deuxième épouse de Théodore Ier, avait, elle, acquis, ou plus certainement hérité de sa famille, des *imprestiti* vénitiens gérés par la métropole: non seulement ceci plaide encore pour une origine latine de cette dernière, mais dénote une singulière proximité –familiale?– avec la Sérénissime.

Autre point commun avec Isabelle-Maria de Lusignan, sa tante par alliance<sup>65</sup>: la basilissa Caterina fréquentait l'île de Rhodes. La première s'y trouvait, on l'a vu, le 6 avril 1382, pour y réclamer l'intégralité du remboursement d'un prêt important consenti autrefois aux Hospitaliers. La seconde y était le 12 mai 1412, et y prenait des dispositions pour récupérer les intérêts de ses *imprestiti* vénitiens. S'y était-elle établie définitivement, ou s'y trouvait-elle pour affaires<sup>66</sup>? On ne sait, mais là encore, le fait qu'elle fréquentait Rhodes peut constituer un nouvel indice de son origine

62. Dans l'état actuel de la documentation, on peut avancer avec certitude les noms d'au moins trois aristocrates byzantins ayant eu des *imprestiti* à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle: Jean Laskaris Kalophéros, Démétrios Kydonès, et Nikolaos Notaras.

63. Ainsi, si, autour de 1390, Nikolaos Notaras et Georgios Goudélès possèdent tous deux des *loca* dans les *Compere e Mutui*, le souverain byzantin au service duquel ils se trouvent, le basileus pro-génois Jean VII Palaiologos, n'a pas, lui, ouvert de comptes à Gênes même.

64. On connaît ainsi le cas, un peu plus tardif, du grand stratopédarque puis protéostatôr Georgios Eudaimonoïannès, qui recevait en 1437 des autorités vénitiennes le droit de faire des dépôts à Coron à l'abri de toutes représailles: IORGA, Notes et Extraits, op. cit., III, p. 22; ZAKYTHINOS, Le Despotat, op. cit., II, p. 99-100.

65. Car si Isabelle de Lusignan était tante de Manuel II, elle l'était tout autant de Théodore Ier, frère de Manuel II.

66. Le but principal de la visite de Caterina à Rhodes était-il également de récupérer une somme avancée autrefois aux Hospitaliers? Dans la période précédente, les Hospitaliers avaient emprunté tous azimuts beaucoup d'argent, car ils devaient payer la rançon de leur grand maître, fr. Juan Fernández de Heredia, capturé en 1378 par le seigneur albanais d'Arta. Par les comptes du 24 août 1381, on connaît déjà les noms de trois importants bailleurs de fonds de Grèce: la basilissa Isabelle-Maria, le grand connétable d'Achaïe Centurione Zaccaria, et le seigneur de Corinthe Nerio Acciaiuoli: LOENERTZ, Hospitaliers et Navarrais en Grèce, op. cit., 350-355; LUTRELL, Aldobrando Baroncelli in Greece: 1378-1383, op. cit., 286. Il est aujourd'hui possible d'ajouter à cette liste le financier de Clarentza Filippo dalle Mazze, qui prêta de l'argent aux Hospitaliers avant 1385, cf. A. TZAVARA, Un homme d'affaires du XIV<sup>e</sup> siècle en Morée: Filippo dalle Mazze, *Θησαυρομάτα* 29 (2000) 91-108.

latine. Cela dit, les liens de Mistra avec l'île étaient devenus particulièrement étroits sous le règne de Théodore Ier. Ce dernier, acculé par le péril ottoman, vendit en 1400 le Despotat de Morée aux Hospitaliers, seuls capables d'en assumer la défense, et le leur racheta après la défaite des Ottomans à Ankara, un rachat effectif en 1404<sup>67</sup>.

Compte tenu des incertitudes qui entourent la date de la mort de Bartolomea Acciaiuoli, le second mariage de Théodore Ier ne peut être placé qu'entre 1395 et 1407<sup>68</sup>, ce qui n'est guère précis. De plus, se pose la question de l'identité de la nouvelle basilissa, Caterina, puisque notre document ne précise pas sa filiation. On a vu qu'il s'agissait à n'en pas douter d'une Latine. Mais issue de quelle famille? On pense évidemment en premier lieu aux familles latines possessionnées en Morée ou jouant un rôle important à la lisière du Despotat, et à une union qui aurait sanctionné quelque alliance d'intérêt pour Théodore. Disons de suite que la complexité des intrigues nouées par ce despote entre 1395 et 1407, dans lesquelles les alliés d'hier devenaient périodiquement les ennemis du jour, rend bien difficile le choix d'une hypothèse qui soit plus vraisemblable qu'une autre. Théodore Ier aura pu ainsi être tout aussi bien tenté, à des moments différents, par une union matrimoniale qui l'aurait lié par exemple aux Zaccaria de Chalandritza et d'Arcadia<sup>69</sup>, aux Tocco de Céphalonie et de Zante<sup>70</sup>, ou pourquoi pas, aux Zorzi (ou Giorgio) de Bodonitsa<sup>71</sup>...

67. Pour cette affaire, voir en dernier lieu CHRYSOSTOMIDES, *Funeral Oration*, op. cit., p. 21-24.

68. Voilà pourquoi il est impossible de décider laquelle, de Bartolomea ou de Caterina, est l'épouse de Théodore qui, en décembre 1399, se voyait accorder par le Sénat vénitien un sauf-conduit en même temps que son mari, et les "fils" et nobles *decedermes*, cf. *supra*, note 16.

69. Du point de vue de la chronologie, au cas où Caterina serait une Zaccaria, elle serait plutôt une fille de Centurione Ier Zaccaria, et donc une soeur du connétable de Morée Andronico Asan Zaccaria et de Maria, mariée en 1396 au prince de Morée Pierre Lebourd de Saint-Supéran. Du point de vue de la diplomatie de Théodore Ier, une telle alliance aurait eu l'avantage de le lier très étroitement aux Zaccaria et aux Saint-Supéran...

70. S'il s'agissait d'une Tocco, il faudrait chercher du côté d'une fille de Leonardo Ier Tocco et de Maddalena Acciaiuoli dei Buondelmonti. Caterina pourrait donc être une soeur de Carlo Ier et Leonardo II Tocco. Cela dit, cela signifierait que Théodore Ier aurait épousé en secondes noces une soeur (voir copie) de Bartolomea. L'hypothèse d'un mariage Tocco pour Théodore Ier n'est de toute façon guère vraisemblable, car il serait également pour le moins étrange que le rédacteur grec de la Chronique des Tocco, G. SCHIRÒ, *Cronaca dei Tocco di Cefalonìa di anonimo*, Rome 1975, qui exalte les actions de Carlo Ier et de son frère Leonardo II et notamment tout ce qui était de nature à rehausser leurs liens avec la famille impériale byzantine, ait pu passer sous silence le fait qu'une de leurs soeurs aurait été basilissa de Morée et belle-soeur du basileus de Constantinople.

71. Les marquis Zorzi de Bodonitsa, certes un peu plus éloignés géographiquement que les Tocco ou les Zaccaria, sont tout de même à prendre en compte à plusieurs titres. D'abord parce qu'il s'agissait également d'une famille importante de la Roumanie latine, et surtout parce qu'elle était d'origine

Mais dans l'état actuel de notre documentation, on ne saurait s'attarder au jeu des hypothèses. La basilissa de Morée Caterina, apparemment seconde épouse du despote Théodore Ier Palaiologos (1382-1407), n'a laissé absolument aucune mention dans les chroniques du temps, et son existence n'est attestée aujourd'hui que par un seul acte, celui que nous éditons et commentons ici. Il est à souhaiter que de nouveaux documents permettent bientôt d'en savoir plus sur celle qui fut la troisième basilissa de Morée, assurément une Latine comme les précédentes.

### Document

Venise, le 16 juin 1412

Archivio di Stato di Venezia, Cancelleria Inferiore, Notai, b. 96, n° 5, not. Pietro Griffon 1397-1431, reg. 2 (1410-1416), f. 32v.

Sextodecimo. Nobilis vir dominus Stephanus Turturella, iudex appellationum Rodi, tamquam procurator constitutus ab illustrissima principissa et domina domina Caterina Paleologina, relicta bone memorie serenissimi principis et domini domini Th. <sup>(1)</sup> despotis Amoree, ut patet procurationis ipsius carta facta Rodi MCCCCXII, indictione V, die XII maii, manu Theodori Rolandi notarii imperialis et recomendata Venetiis die eodem iunii secundum usum, per quam procurationem dictus dominus Stephanus procuratorio nomine plenam libertatem habet ab ipsa domina Caterina loco sui substitutiones et revocationes et <sup>(2)</sup> infrascripta et alia faciendi, a

---

vénitienne. Or, des documents inédits nous apprennent que la famille investissait depuis longtemps dans les *imprestiti* vénitiens, et pas seulement dans l'Office du grain, comme le signale MUELLER, *The Venetian money market*, op. cit., Appendice E. 2: "some Known Depositors in the Grain Office, 1317-1411, p. 629, à propos de Nicolò Ier, en 1346. Nicolò Ier avait également des *imprestiti*, qu'il légua entre autres à son fils Francesco Ier. Au début du XVe siècle, le fils de Francesco Ier, Nicolò II, en détenait toujours. On s'expliquerait alors pourquoi la basilissa Caterina possédait des *imprestiti* si elle avait été, par exemple, une fille de Francesco Ier Zorzi. Notons à ce propos que HOPF, *Chroniques gréco-romanes inédites ou peu connues*, Berlin 1873, tableau généalogique p. 478, signale que Francesco Ier eut une petite-fille de prénom inconnu qui échut, en 1433, à un "Andronicos Phacarinos de Constantinople", une information bien troublante. En choisissant d'épouser une Zorzi de Bodonitsa, Théodore Ier pouvait être tenté par un mariage plus intéressant financièrement que territorialement: n'oublions pas qu'à partir de 1404, il dut déboursier l'énorme somme de 46 500 ducats pour racheter son Despotat aux Hospitaliers de Rhodes, cf. CHRYSOSTOMIDES, *Funeral Oration*, op. cit., p. 23: où ce prince, toujours désargenté, trouva-t-il alors pareille somme, payable seulement en trois tranches sur les deux années suivantes?

(1) Th. : à restituer en Th(eodori).

(2) *Suït, cancellé*: alia.

me notario infrascripto visa et lecta, cum suis successoribus rogavit cartam substitutionis seu commissionis fieri nobili viro domino Barbono Mauroceno de Venetiis ad petendum, exigendum et recipiendum nomine ipsius domine Caterine, omnes et singulas denariorum quantitates sibi debitas et que nunc sibi debentur de et pro prode imprestitorum scriptorum in nomine dicte domine Caterine ad Camera[m] Imprestitorum tam a Camera et Officio Imprestitorum Communis quam a quolibet alio officio dante et solvente seu solvere debente dictum suum prode sibi debitum seu quod nunc debeantur et de eo quod receperit finem faciendi et cetera ad plenum.

Testes ser Cristoforus Dente et Iohannes Copo, scribe ad imprestita.

**ΠΕΡΙΛΗΨΗ****PRINCIPISSA CATERINA PALEOLOGINA ΚΑΙ ΒΑΣΙΛΙΣΣΑΙ  
ΤΟΥ ΜΟΡΕΩΣ (ΤΕΛΗ 14<sup>ΟΥ</sup> – ΑΡΧΕΣ 15<sup>ΟΥ</sup> ΑΙΩΝΑ)**

Ένα ανέκδοτο έγγραφο προερχόμενο από τα κρατικά αρχεία της Βενετίας μας κάνει γνωστή, στα 1412 την ύπαρξη μιας *principissa et domina domina Caterina Paleologina relicta bone memone Serenis simi domini domini Th. despotis Amoree*. Αυτή η ανακάλυψη οδηγεί τους συγγραφείς να επαναθεωρήσουν υποθέσεις παλαιότερων ερευνών σχετικά με τις βιογραφίες των δύο προηγούμενων βασιλισσών του Μορέως, Isabelle-Μαρία Lusignan και Bartolomea Acciaiuudi, και στη συνέχεια να καταλήξουν στο συμπέρασμα ότι αυτή η μυστηριώδης πριγκήπισσα Κατερίνα δεν μπορεί να είναι άλλη από μια δεύτερη σύζυγος του δεσπότη του Μορέως Θεόδωρου Α΄ του Παλαιολόγου, άγνωστη ως σήμερα από τις ήδη υπάρχουσες πηγές.

ΑΓΓΕΛΙΚΗ ΤΖΑΒΑΡΑ  
THIERRY GANCHOU